Dernière mise à jour : juillet 2026

Norvège

Ratification de la Convention européenne des droits de l'homme en 1952

Juge national : Arnfinn Bårdsen (1er janvier 2019 -)
Les CV des juges sont disponibles sur le site internet de la CEDH

Juges précédents : Terje Wold (1959-1972), Rolv Ryssdal (1973-1998), Hanne Sophie Greve (1998-2004), Sverre Erik Jebens (2004-2011), Erik Møse (2011-2018)

Liste des juges à la Cour depuis 1959

La Cour a traité 92 requêtes concernant la Norvège en 2025, dont 91 qu'elle a déclarées irrecevables ou dont elle n'a pas poursuivi l'examen (requêtes rayées du rôle). Elle a prononcé 1 arrêt (portant sur 1 requête), qui n'a conclu à des violations de la Convention européenne des droits de l'homme.

Requêtes traitées en	2024	2025	2026*
Requêtes attribuées à une formation judiciaire	101	114	72
Requêtes communiquées au Gouvernement	8	1	2
Requêtes terminées :	102	92	83
- déclarées irrecevables ou rayées du rôle (juge unique)	84	87	77
- déclarées irrecevables ou rayées du rôle (comité)	17	3	3
- déclarées irrecevables ou rayées du rôle (chambre)	0	1	1
- tranchées par un arrêt	1	1	2

* janvier à juillet 2026
En ce qui concerne les formations judiciaires de la Cour et la procédure devant elles, voir le site internet de la Cour.
Les statistiques concernant les mesures provisoires sont disponibles ici.

Requêtes pendantes devant la Cour au 01/07/2026	
Requêtes pendantes devant une formation judiciaire :	62
Juge unique	55
Comité (3 juges)	2
Chambre (7 juges)	5
Grande Chambre (17 juges)	0

La Norvège et ...

le greffe

Le greffe a pour rôle de fournir à la Cour un soutien juridique et administratif dans l'exercice de ses fonctions judiciaires. Il se compose de juristes, de personnel administratif et technique et de traducteurs. Il compte actuellement quelque **673** agents.

Affaires marquantes, arrêts rendus

Grande Chambre

[Abdi Ibrahim c. Norvège](#)

10.12.2021

L'affaire concernait la décision des autorités norvégiennes d'autoriser l'adoption d'un enfant par une famille d'accueil, qui allait à l'encontre des souhaits de sa mère. Celle-ci, une ressortissante somalienne qui s'était installée en Norvège, ne demandait pas le retour de son fils auprès d'elle étant donné que l'enfant vivait depuis longtemps chez ses parents d'accueil, mais elle souhaitait qu'il conservât des liens avec ses racines culturelles et religieuses.

Violation de l'article 8 (droit au respect de la vie privée et familiale)

[Strand Lobben et autres c. Norvège](#)

10.09.2019

L'affaire concernait la décision des autorités internes de déchoir une mère de son autorité parentale et de permettre aux parents d'accueil d'adopter son fils.

Violation de l'article 8 (droit au respect de la vie privée et familiale) dans le chef des deux requérants, une mère et son fils

[A et B c. Norvège](#) (nos 24130/11 et 29758/11),

15.11.2016

L'affaire concernait deux contribuables qui soutenaient avoir été poursuivis et sanctionnés administrativement et pénalement, soit deux fois, pour la même infraction.

Non-violation de l'article 4 du Protocole no 7 (droit à ne pas être jugé ou puni deux fois)

[Folgero et autres c. Norvège](#)

29.06.2007

Les requérants, membres de l'Association humaniste norvégienne (*Human-Etisk Forbund*), se plaignaient du refus des autorités internes de dispenser totalement leurs enfants scolarisés dans l'enseignement primaire du cours sur le christianisme, la religion et la philosophie.

Violation de l'article 2 du Protocole n°1 (droit à l'instruction)

Liberté d'expression (article 10)

[Nilsen et Johnsen c. Norvège](#)

25.11.1999

Les requérants, des représentants de l'association des policiers norvégiens, se plaignaient d'avoir été condamnés à payer des dommages-intérêts pour diffamation à un professeur d'université dans le cadre d'un débat public passionné sur la brutalité policière.

Violation de l'article 10

[Bladet Tromsø et Stensaas c. Norvège](#)

20.05.1999

Les requérants, un quotidien et son ancien rédacteur en chef, se plaignaient d'avoir été condamnés à payer des dommages-intérêts pour diffamation à des chasseurs de phoques.

Violation de l'article 10

Chambre

Affaires relatives à l'article 2 (droit à la vie)

[Haugen c. Norvège](#)

15.10.2024

L'affaire concernait le suicide, à la prison d'Oslo, du fils de M. Haugen qui souffrait de troubles mentaux et présentait, selon le requérant, un risque suicidaire.

Violation de l'article 2

Violation de l'article 13 (droit à un recours effectif)

Affaires relatives à l'article 3 (interdiction des traitements inhumains ou dégradants)

Requête irrecevable

[Hansen c. Norvège](#)

21.06.2018

La requête concernait les griefs du requérant, dont le nom d'origine était Anders Behring Breivik, relatifs à ses conditions de détention.

Requête déclarée irrecevable pour défaut manifeste de fondement.

Affaires portant sur l'article 6

Droit à un procès équitable

Violations de l'article 6

Hansen c. Norvège
02.10.2014
L'affaire concernait le défaut de motivation d'une décision d'irrecevabilité d'un appel en matière civile soumis à une procédure de filtrage devant une cour d'appel norvégienne (*lagmannsrett*).

Ekeberg et autres c. Norvège
31.07.2007
Les requérants, membres d'un club de motards proches des Hells Angels, se plaignaient du défaut d'impartialité objective de la cour d'appel, siégeant avec un jury, dans le cadre de la procédure dirigée contre eux au motif qu'ils avaient fait sauter des explosifs, l'explosion qu'ils avaient provoquée ayant tué le conducteur d'un véhicule qui circulait aux alentours et causé des dommages matériels importants.

Botten c. Norvège
19.02.1996
Le requérant, lieutenant-colonel dans l'armée de l'air norvégienne, dénonçait l'iniquité de la procédure pénale engagée contre lui pour négligence et légèreté dans l'exercice de ses fonctions officielles (une opération de sauvetage en mer), la Cour suprême ayant infirmé la décision d'acquittement initiale sans qu'il fût entendu en personne.

Non-violation de l'article 6

N.A.c. Norvège
18.12.2014
L'affaire concernait la condamnation de la requérante à verser une réparation à ses enfants pour leur avoir causé des blessures, bien qu'elle eût été acquittée des chefs d'accusation pénale y afférents.

Procedo Capital Corporation c. Norvège
24.09.2009
La requérante, Procedo Capital Corporation, société à responsabilité limitée enregistrée au Panama, se plaignait d'un manque d'impartialité d'une cour d'appel norvégienne considérée dans son ensemble après la récusation de l'un de ses membres non professionnels dans le cadre d'une procédure concernant un litige l'opposant à Sundal Collier, maison norvégienne de courtage.

Présomption d'innocence

Violations de l'article 6

Orr c. Norvège
15.05.2008

Hammern c. Norvège
11.02.2003

O. c. Norvège
11.02.2003

Y. c. Norvège
11.02.2003
Dans les affaires *O.* et *Hammern*, les requérants avaient été acquittés des charges d'abus sexuels sur mineur. À la suite de leur acquittement, ils avaient introduit des demandes en réparation du préjudice qu'ils disaient avoir subi du fait de la procédure pénale introduite contre eux.
Dans l'affaire *Y.*, le requérant avait été acquitté des charges d'agression sexuelle et de meurtre pesant sur lui mais obligé de verser une indemnité aux parents de la victime en vertu du droit de la responsabilité civile.
Dans l'affaire *Orr*, le requérant, ancien pilote de la British Airways, avait été acquitté du chef de viol d'une hôtesse de l'air, mais condamné à verser une indemnité à la victime présumée.
Les requérants soutenaient tous que les décisions rendues par les juridictions norvégiennes au sujet de leurs demandes de réparation se fondaient sur des raisonnements comportant des présomptions de culpabilité, nonobstant leur acquittement.

Affaires portant sur la vie privée et familiale (article 8)

Violations de l'article 8

Vilnes et autres c. Norvège
05.12.2013
L'affaire concerne les griefs d'anciens plongeurs qui allèguent être invalides du fait de leur activité de plongeur en mer du Nord pour des compagnies pétrolières

durant la période pionnière d'exploration (de 1965 à 1990).
L'intérêt de l'arrêt réside dans le fait qu'il complète la jurisprudence de la Cour relative à l'accès à l'information dans le cadre des articles 2 et 8, notamment dans la mesure où il établit une obligation pour les autorités d'assurer que les employés reçoivent des informations essentielles leur permettant d'apprécier les risques pour leur santé et leur sécurité liés à leur profession.

Nunez c. Norvège

28.06.2011
Dans cette affaire, la requérante, une ressortissante dominicaine, alléguait que l'exécution de l'arrêté d'expulsion pris à son encontre par les autorités norvégiennes la séparerait de ses jeunes enfants vivant en Norvège.

A. c. Norvège (nº 28070/06)

09.04.2009
Le requérant se plaignait de l'issue défavorable de l'action en diffamation qu'il avait intentée contre le journal *Fœdrelandsvennen* à la suite de la publication par celui-ci de deux articles qui l'impliquaient dans l'affaire Baneheia (viol et meurtre de deux fillettes).

Non-violations de l'article 8

Greenpeace Nordic et autres c. Norvège

28.10.2025
L'affaire portait sur l'aspect procédural de l'obligation de protéger de manière effective les individus contre les effets néfastes graves du changement climatique sur leur vie, leur santé, leur bien-être et leur qualité de vie, dans le cadre d'activités d'exploration pétrolière précédant l'extraction.

Høiness c. Norvège

19.03.2019
L'affaire concernait le refus des juridictions nationales d'engager la responsabilité civile de l'hébergeur d'un forum sur internet après la publication sur ledit forum de commentaires vulgaires concernant M^me^ Høiness.

Lillo-Stenberg et Saether c. Norvège

14.01.2014
Grief d'un musicien rock et d'une actrice, tous deux connus en Norvège, relatif à la publication par l'hebdomadaire *Se og Hør* de photographies de leur mariage qui s'est déroulé sur une petite île dans le fjord d'Oslo.

Bernh Larsen Holding AS et autres c. Norvège

14.03.2013
Dans cette affaire, trois sociétés norvégiennes se plaignaient d'une décision par laquelle l'administration fiscale leur avait enjoint de remettre à ses inspecteurs une copie de l'intégralité des données du serveur informatique qu'elles partageaient.

Antwi et autres c. Norvège

14.02.2012
Invoquant l'article 8 (droit au respect de la vie privée et familiale), les requérants dénonçaient la décision prise en 2006 par les services de l'immigration d'expulser M. Antwi et de l'interdire de territoire pendant cinq ans après qu'ils eurent découvert que son passeport était un faux.

Droits parentaux (article 8)

La Cour européenne statue sur 21 requêtes dirigées contre la Norvège concernant des enfants pris en charge par l'autorité publique

14.09.2023
Douze requêtes irrecevables portant sur des décisions des autorités concernant des enfants qui étaient pris en charge par l'autorité publique à l'époque pertinente.
Neuf requêtes semblables relativement auxquelles la Cour a constaté des violations de l'article 8

K.O. et V.M. c. Norvège (nº 64808/16)

19.11.2019
L'affaire portait sur la décision de placer un enfant quelques semaines après sa naissance, ainsi que sur le droit de visite restreint accordé à ses parents. La famille a finalement été réunie en 2018.
Non-violation de l'article 8 concernant le placement de la fille des requérants
Violation de l'article 8 relativement au droit de visite accordé aux intéressés, limité à quatre puis six fois par an

A.L. et autres c. Norvège et E.M. et autres c. Norvège

20.01.2022
L'affaire A.L. et autres portait sur une ordonnance de placement de l'enfant des

requérants délivrée par les autorités norvégiennes et sur les restrictions apportées au droit de visite des parents à l'égard de leur enfant en raison de craintes pour la sécurité de celui-ci sous leur garde.
L'affaire E.M. et autres portait sur le refus des autorités norvégiennes de mettre fin au placement des deux enfants requérants, de lever l'ordonnance de déchéance de l'autorité parentale prononcée à l'égard de la première requérante et d'accorder un droit de visite à cette dernière au motif qu'elles craignaient de possibles violences physiques et abus sexuels.
Violation de l'article 8 dans l'affaire A.L. et autres
Non-violation de l'article 8 dans l'affaire E.M. et autres

Violation de l'article 8

M.L. c. Norvège (texte en anglais)
22.12.2020
L'affaire concernait les décisions des autorités internes de retirer l'autorité parentale d'une mère et d'autoriser l'adoption de sa fille par ses parents d'accueil.

A.S. c. Norvège (nº 60371/15)
17.12.2019
L'affaire concernait une décision de prise en charge de l'enfant de la requérante à un jeune âge et, par la suite, le refus des autorités de mettre fin au placement en famille d'accueil.
Violation de l'article 8

Sanchez Cardenas c. Norvège
04.10.2007
Le requérant se plaignait du rejet par les tribunaux norvégiens de sa demande de droit de visite à l'égard de ses deux fils, la cour d'appel s'étant notamment référée à des allégations d'abus sexuels sur l'un des fils et à l'existence d'une anxiété grave de l'enfant concernant ces visites.

Johansen c. Norvège
07.08.1996
Violation de l'article 8 (droit au respect de la vie privée et familiale) en ce qui concerne la décision de priver la requérante de ses droits parentaux et de son droit de visite à l'égard de sa fille.
Non-violation de l'article 8 pour ce qui est de la décision de prendre en charge la fille de la requérante et du refus d'y mettre fin.

Non-violation de l'article 8

M.L. c. Norvège (nº 43701/14)
07.09.2017
L'affaire concernait le placement du fils de la requérante dans une famille d'accueil, sous la garde de personnes qui n'appartenaient pas à son cercle familial.

Aune c. Norvège
28.10.2010
Mme Aune se plaignait que les tribunaux norvégiens l'aient déchue de son autorité parentale et aient autorisé l'adoption de son fils par sa famille d'accueil. L'adoption était dans l'intérêt supérieur de l'enfant, et le nombre de visites n'a pas changé après l'adoption.

Affaires relatives à la liberté d'expression (article 10)

Violation de l'article 10

Becker c. Norvège
05.10.2017
L'affaire concernait une journaliste d'un quotidien sommée de témoigner dans un procès pénal contre l'une de ses sources pour des manipulations de marché boursier.

TV Vest AS & Rogaland Pensjonistparti c. Norvège
11.12.2008
L'affaire avait pour objet l'amende infligée à TV Vest pour avoir diffusé des publicités pour le Parti des retraités du Rogaland avant les élections municipales et régionales de 2003, nonobstant l'interdiction faite par la loi en Norvège de diffuser à la télévision de la publicité à caractère politique.

Non-violation de l'article 10

Egeland et Hanseid c. Norvège
16.04.2009
Les requérants, rédacteurs en chef respectivement du *Dagbladet* et de *l'Aftenposten*, deux grands quotidiens nationaux norvégiens, se plaignaient en particulier de leur condamnation à une amende pour publication illicite de photographies d'une femme quittant le

tribunal qui venait de la condamner à vingt et un ans d'emprisonnement pour un triple meurtre (affaire Orderud).

Affaires relatives à la liberté de réunion et d'association (article 11)

Norwegian Confederation of Trade Unions (LO) and Norwegian Transport Workers' Union (NTF) c. Norvège

10.06.2021

L'affaire concernait le jugement d'une juridiction interne déclarant illégal un projet de boycott organisé par NTF à l'encontre d'une compagnie maritime par des dockers syndiqués. Le boycott visait à s'opposer à ce qu'une société de transport maritime, Holship Norge AS, emploie des dockers en dehors d'une convention collective cadre applicable dans le port de Drammen.

Non-violation de l'article 11

Affaires relatives aux droits de propriété (article 1 du Protocole nº 1)

The Karibu Foundation c. Norvège

10.11.2022

L'affaire portait sur la limitation par les autorités du montant des loyers fonciers – suivant la législation adoptée pour remédier à de précédentes violations de la Convention – concernant un bien situé à Oslo qui appartient à la Karibu Foundation.

Non-violation de l'article 1 du Protocole nº 1

Lindheim et autres c. Norvège

12.06.2012

L'affaire concernait l'impossibilité pour les propriétaires fonciers d'augmenter le loyer des locataires de leurs terres en raison d'une modification de la législation. Ceci les a obligés à prolonger les baux dans les mêmes conditions que précédemment, sans limite de durée.

Violation de l'article 1 du Protocole nº 1

Affaires marquantes, décisions rendues

Behrami et Behrami c. France et Saramati c. France, Allemagne et Norvège

Déclarée irrecevable le 02.05.2007

L'affaire concernait les griefs dirigés par les requérants contre la mission de maintien de la paix au Kosovo mandatée par les Nations unies après le conflit ayant opposé les forces serbes et les forces albanaises kosovares en 1998–1999.

M. Saramati se plaignait notamment de sa détention extrajudiciaire par la KFOR (présence internationale de sécurité au Kosovo) de juillet 2001 à janvier 2002.

En particulier, articles 1 (obligation de respecter les droits de l'homme), 5 (droit à la liberté et à la sûreté), 6 (droit à un procès équitable) et 13 (droit à un recours effectif).

La requête de M. Samarati a été rayée du rôle pour autant qu'elle était dirigée contre l'Allemagne, et déclarée irrecevable pour le surplus.

(La requête Berhami et Berhami c. France a également été déclarée irrecevable).

Thiermann et autres c. Norvège

Déclarée irrecevable le 08.03.2007

Les requérants se plaignaient du traitement qu'ils avaient subi en raison de leur statut d'« enfants de guerre » conçus dans le cadre d'une politique nazie qui fut instituée par Heinrich Himmler en 1935 pour encourager la procréation d'enfants considérés comme racialement et génétiquement purs (« *Lebensborn* »).

Articles 3 (interdiction de traitements inhumains ou dégradants), 8 (droit au respect de la vie privée) et 14 (interdiction de la discrimination)

Storbråten c. Norvège

Déclarée irrecevable le 01.02.2007

Le requérant alléguait avoir été poursuivi et condamné deux fois pour le même fait : d'abord par la déclaration de faillite et le prononcé de mesures d'interdiction de créer ou d'administrer une nouvelle société pendant deux ans, puis par sa condamnation pour des infractions liées à la faillite dans le cadre de poursuites pénales ultérieures.

Article 4 du Protocole nº 7 (droit à ne pas être jugé ou puni deux fois) : requête déclarée irrecevable.

L'article 4 du Protocole nº 7 a également été déclaré inapplicable, par une décision du 11.12.2007, dans l'affaire Haarvig c. Norvège concernant un médecin fraîchement diplômé qui avait été d'abord condamné pour plusieurs infractions puis avait fait l'objet d'une suspension temporaire d'exercice.

Affaires marquantes pendantes

Isha c. Norvège (nos 7905/25 et 9417/23)

Affaires communiquées au Gouvernement le 6 mai 2026

Les requêtes concernent l'utilisation, dans le cadre de procédures pénales dirigées contre les requérants, d'éléments de preuve consistant en des messages décryptés échangés via les services Sky ECC ou EncroChat, transmis par les autorités françaises aux autorités norvégiennes.

Contact à l'Unité Presse de la CEDH :
++33 (0)3 90 21 42 08